

Priorité aux moniteurs de conduite.

Assurance perte de gain pour les membres actifs de l'ASMC.

Si vous n'êtes pas en mesure d'exécuter votre activité de moniteur de conduite en raison d'une maladie ou d'un accident, votre revenu est réduit, voire supprimé. Pendant l'incapacité de travail, des frais fixes échoient régulièrement. En cas d'incapacité de travail prolongée, des coûts supplémentaires d'exploitation s'y ajouteront, comme par exemple, ceux engendrés par un remplaçant. Rapidement, des frais mettant en danger votre existence économique seront dus.

Si vos collaborateurs sont absents en raison d'une maladie, le paiement de leur salaire doit être maintenu pendant une période limitée. Assurez votre entreprise et vous-même par le biais de la solution associative pour les membres actifs de l'Association Suisse des Moniteurs de Conduite (ASMC) contre les risques de l'obligation de maintenir le paiement du salaire en cas de maladie ou d'accident, et optimisez ainsi vos frais d'exploitation.

Vos avantages d'un seul coup d'œil.

Assurance perte de gain :

- L'obligation de verser le salaire devient un risque calculable.
- Primes intéressantes grâce à un contrat-cadre avec l'Association Suisse des Moniteurs de Conduite (ASMC).
- Case Management – suivi individuel en vue d'une réinsertion rapide des collaborateurs malades.
- Délai d'attente adapté à vos besoins (au choix 14, 30 ou 60 jours).
- Renonciation à la résiliation en cas de prestation par *innova*.



Assurance perte de gain.

Sécurité pour les moniteurs de conduite et leurs collaborateurs.

Les collaborateurs sont le bien le plus précieux d'une entreprise. Ils contribuent à sa réussite économique et à une saine croissance. Aucune entreprise n'est toutefois à l'abri d'événements imprévisibles: lorsque des collaborateurs font défaut suite à une maladie ou à un accident, leur salaire doit néanmoins être versé, conformément aux prescriptions de la convention collective de travail. L'obligation de verser le salaire peut représenter une charge financière considérable et constituer un risque économique pour l'employeur.

Grâce à une assurance perte de salaire légère, standardisée, *innova* propose des solutions intéressantes pour la protection de votre entreprise contre les conséquences de l'obligation de verser le salaire, par le biais du contrat-cadre réservé aux membres actifs de l'ASMC. En tant qu'employeur, vous pouvez souscrire une assurance complémentaire en cas d'accidents. Faites du maintien du paiement du salaire un risque calculable, et optimisez vos frais d'exploitation!

Solution d'assurance.

cash – la solution d'assurance allégée.

L'assurance perte de gain intéressante aux primes attractives. La solution orientée sur les besoins rend, en tant qu'entrepreneur, le risque de l'obligation de verser le salaire calculable, et complète ainsi la couverture d'assurance de façon optimale.

Salaire assuré.

Employé: 80, 90 ou 100 pour cent du salaire AVS brut, au maximum 300 000 francs par personne.

Employeur: Assurance dommages ou assurance de sommes, au maximum 300 000 francs par personne.

Prestations.

La durée des prestations est de 730 jours par cas, au maximum. Elle ne peut être prolongée, que ce soit par les prestations d'une assurance sociale ou celles d'une autre compagnie d'assurance privée, puisque les prestations LPP, en cas d'existence d'une assurance perte de gain, ne sont allouées qu'à partir de la troisième année d'incapacité travail.

Si une assurance sociale (AI, LPP, LAA, AM, APG) ou un autre assureur alloue des prestations, *innova* complète celles-ci jusqu'à concurrence de l'indemnité journalière maximale à laquelle l'assuré a droit.